

République
Française

Département
de la **SAVOIE**

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 3
Absent : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 20**

Date de la convocation :
3 Décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 10 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, HERBET Pierre, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : MUNYINGA Soraya, POCCARD-SAUDART Laetitia et TOGNET Louissette (pouvoir à BARRADI Gilles).

Était absent : GLAUDA Florent

Secrétaire de séance : DAVAL Marc

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Marc DAVAL est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2024 est arrêté puis signé par le Maire et Irène CHAPUY, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
11/2024	Décision portant approbation des conventions relatives à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHJ) sur le temps de pause méridienne dans le 1 ^{er} degré – Année scolaire 2024/2025

12/2024	Décision portant décision modificative n°1 au Budget Général 2024
13/2024	Décision portant décision modificative n°1 au Budget Chaufferie Bois 2024
14/2024	Annulation de la décision n°12/2024 du 27 Novembre 2024

INTERCOMMUNALITE

DCM N°2024.45

Objet : Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Muriel PERDRISSET demande si cette refonte statutaire entraîne beaucoup de changements.

Jean-Marc DESCAMPS répond que non, cette refonte statutaire repose sur les compétences existantes sans grand changement de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°2024.46

Objet : Décision Modificative N°1 Budget Commune 2024

Rapporteur : Gilles BARRADI

Gilles BARRADI présente le projet de Décision Modificative N°1 au budget général de la Commune et les ajustements budgétaires induits, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Muriel PERDRISET demande ce qui justifie la hausse de la redevance versée par le SDES.

Pierre LOUBET explique que celle-ci est assise sur la consommation finale de l'année. Par conséquent, plus la consommation globale augmente, plus la taxe augmente, et inversement.

Après avis de la commission des finances en date du 18 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur le budget général de la Commune 2023, qui s'équilibrent comme suit :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	127 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	142 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-70610 : Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-70684 : Redevances d'archéologie préventive	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
R-70843 : Mise à dispo personnel facturé au CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 600.00 €
R-73218 : Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 000.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
R-74832 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 500.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	190 820.00 €	55 000.00 €	245 820.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-900 : OAP n°A - Coeur de village	0.00 €	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	38 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-900 : OAP n°A - Coeur de village	89 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 000.00 €
R-2152 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	89 900.00 €	260 100.00 €	0.00 €	185 200.00 €
D-458106 : Travaux de curage pour le SISARC	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458106 : Travaux de curage pour le SISARC	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458206 : Travaux de curage pour le SISARC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 458206 : Travaux de curage pour le SISARC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	89 900.00 €	276 100.00 €	0.00 €	186 200.00 €
Total Général		377 020.00 €		377 020.00 €

DCM N°2024.47

Objet : Catalogue des tarifs 2025

Rapporteur : Gilles BARRADI

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, les tarifs en vigueur sur la commune sont regroupés dans un seul document : le catalogue des tarifs. De cette manière, ils peuvent être révisés de manière exhaustive chaque année.

Au chapitre des recettes, le catalogue reprend les tarifs en vigueur à ce jour.

La révision des tarifs pour l'année 2025 suit l'augmentation du coût de la vie soit 0,96% arrondi au supérieur, sauf pour les tarifs au réel.

Christian TROMBERT ajoute que les tarifs et les services feront l'objet d'une analyse précise pour identifier des opportunités de recettes supplémentaires, ce qui impliquera nécessairement une décision politique.

Gilles SACCHETI s'étonne du taux d'inflation retenu de + 0,96 % pour l'année, qui semble assez faible par rapport aux ressentis personnels des consommateurs.

Gilles BARRADI explique que ce sont les chiffres officiels de l'INSEE qui ont été retenus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** le catalogue des tarifs valables à compter du 1^{er} Janvier 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération

DCM 2024.48

Objet : Cession des parcelles B 1849 et B 1851

Rapporteur : Pierre LOUBET

Pierre LOUBET informe l'assemblée que M. Daniel WAZNE, résidant 248 rue Jean-Baptiste Mathias à Albertville (73200), s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées B 1849 et B 1851, sises « Luiset » à Gilly Sur Isère.

Le montant total de la vente est proposé à 9 840 € pour les parcelles B 1849 et B 1851, soit un prix moyen de 2,47 € le m². Les frais liés à la vente seront en sus supportés par l'acquéreur.

Considérant les avis des services domaines en date des 7 et 17 Octobre 2024,

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette vente, frais de notaire pour la vente de la parcelle et l'établissement des servitudes éventuelles seront à la charge de l'acquéreur,

Pierre HERBET demande de vérifier que le terrain n'est pas occupé par un agriculteur.

Pierre LOUBET répond que la SAFER fera son travail lorsqu'elle sera consultée par le notaire afin de vérifier que le terrain n'est pas grevé d'une servitude quelconque.

Gilles BARRADI rappelle qu'une des deux parcelles demandées initialement par l'acheteur avait été refusée par la Commune, pour des raisons de proximité immédiate avec la voirie communale voisine.

Frédéric DORDAIN demande s'il est possible de connaître les motifs de cette vente.

Pierre LOUBET répond que l'acquéreur souhaite y planter des arbres.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** la cession des parcelles B 1849 et B 1851 au prix total de 9 840 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et tous les documents annexes y afférents.

DCM 2024.49

Objet : Cession gratuite de mobilier à la Commune de St Vital

Rapporteur : Pierre LOUBET

Pierre LOUBET explique que pour les besoins du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gilly Sur Isère, porté par l'agglomération ARLYSERE, il est nécessaire de procéder à la démolition des locaux de l'ancienne école élémentaire désaffectée ainsi que des garages communaux attenants.

Au sein de ces locaux, la Commune entreposait du matériel, principalement du mobilier, en lien avec ses services périscolaires.

Aussi, comme il convient de vider ces locaux préalablement à leur démolition, le matériel qui y est entreposé doit être évacué.

Or, la Commune de St Vital s'est montrée intéressée par la cession d'un lot de chaises et de tables pour son propre service périscolaire :

Quantité	Modèles	Coloris	Fournisseur	Prix unitaire En € HT	Année d'achat
22	Chaises TOM T6	jaune	COMAT & VALCO	48,00	2016
23	Chaises TOM T6	vert	COMAT & VALCO	48,00	2016
18	Chaises TOM T6	rouge	COMAT & VALCO	48,00	2016
16	Chaises TOM T6	bleu	COMAT & VALCO	48,00	2016

Ce mobilier étant sans affectation depuis des années et sa valeur pécuniaire après amortissement étant quasiment nulle, il est proposé de le céder gratuitement à la Commune de St Vital, qui procédera à son enlèvement par ses propres soins.

Gilles BARRADI se félicite de ce don à la Commune de St Vital mais appelle à la vigilance de tous lors des prochains investissements. En effet, il serait utile à l'avenir de vérifier que les achats réalisés soient conformes aux besoins et aux attentes.

Chantal BERLIOZ précise que ce matériel a été utilisé par le service périscolaire avant d'être stocké dans les locaux de l'ancienne école élémentaire lors de la réhabilitation du service périscolaire.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** la cession gratuite du mobilier listé ci-dessus à la Commune de St Vital ;
- **DIT** que ce matériel sera retiré de son inventaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2024.50

Objet : Convention avec la Ville d'Albertville relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) OU Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la vie scolaire, présente la convention proposée par la Ville d'Albertville relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025.

Une contribution financière pour les frais de scolarité des enfants concernés est demandée par la Ville d'Albertville à la commune de résidence selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal d'Albertville.

La présente convention vise à définir l'objet, le montant, les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la Commune de résidence dans le cadre de la scolarisation des élèves :

- MECHAIN DAVID Ayden (classe UEMA de l'école maternelle Champ de Mars d'Albertville ;
- MANSOZ Maël et DEBARRE Nino (CM2, classe ULIS de l'école publique Pargoud d'Albertville.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 s'élèvent à :

- 2 385,85 € pour un enfant de maternelle,
- 1 012,06 € pour un enfant d'élémentaire.

Christophe GODMENT demande pourquoi ces enfants sont scolarisés à Albertville et non à Gilly, qui dispose également d'une classe ULIS.

Chantal BERLIOZ explique que chaque classe dotée d'un dispositif ULIS traite une particularité différente en fonction des troubles d'apprentissage des élèves.

Pierre LOUBET demande à quels niveaux sont les tarifs appliqués par la Commune de Gilly pour les enfants résidant dans des communes extérieures, par comparaison avec ceux pratiqués par Albertville.

Chantal BERLIOZ répond qu'ils sont plus bas, à hauteur de 900 € par élève environ. Ils font l'objet d'une vérification puis ils seront approuvés par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Christophe GODMENT demande si les activités, différentes selon le handicap des élèves, peut avoir un effet sur les coûts de fonctionnement du service d'une classe ULIS à une autre.

Chantal BERLIOZ explique que ce n'est pas le cas car les enfants scolarisés en dispositif ULIS bénéficient des mêmes services que les autres.

Gilles BARRADI souhaiterait comprendre les raisons pour lesquelles les coûts de fonctionnement du service diffèrent à ce point d'une école à une autre.

Gilles SACCHETI explique qu'il s'agit d'un coût moyen par élève et par établissement, quel que soit la classe de l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** la convention avec la Ville d'Albertville relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre Commune dans une unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Année scolaire 2024/2025 ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DCM 2024.51

Objet : Modification des critères d'évaluation de l'entretien professionnel

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2024.30 du 4 juin 2024 révisant le RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 7 Octobre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 Octobre 2024,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux soit :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles, techniques et acquises de l'expérience professionnelle ;
- Le sens du travail en équipe et les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les critères d'évaluation de l'entretien professionnel détermineront le montant du CIA (Complément Indiciaire Annuel) alloué. Aussi, il convient de les déterminer avec précision, conformément à la délibération n°2024.30 portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du 4 Juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **DÉCIDE** : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents titulaires et contractuels évalués tel que présenté,
- **ADOpte** la nouvelle maquette de l'entretien professionnel annexée à la présente délibération,
- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2024.

DCM 2024.52

Objet : Suppression de postes

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 7 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 Octobre 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

A cet égard, compte-tenu :

- D'un départ à la retraite ;
- D'une mutation dans une autre collectivité ;
- D'un avancement de grade ;
- D'une promotion interne au grade supérieur ;
- De la stagiairisation d'un agent contractuel.

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents surnuméraires, qui ne sont plus pourvus et n'ont plus vocation à l'être, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à leurs suppressions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **Décide** la suppression des postes suivants :
-

Grade	Catégorie	Filière	Motif	Remplacer par
Attaché principal à temps complet	A	Administrative	Départ à la retraite de l'agent	Attaché principal détaché sur emploi fonctionnel (DGS de 2 000 à 10 000 habitants) à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non- complet (32h)	C	Administrative	Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à partir du 1 ^{er} novembre 2024 à temps non- complet (32h)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non- complet (24h30)	C	Technique	Réussite d'un concours	Stagiairisation et titularisation d'un agent contractuel en tant qu'adjoint technique territorial à temps non- complet (29h30)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	Technique	Mutation dans une autre collectivité	Recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	Technique	Avancement de grade	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet
Agent spécialisé dans les écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	Médico-social	Avancement de grade	Agent spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Agent spécialisé dans les écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	Médico-social	Avancement de grade	Agent spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe à temps complet	B	Culturelle	Mutation dans une autre collectivité	Recrutement d'un adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps complet
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	Culturelle	Promotion interne dans le cadre d'emploi supérieur	Passage au cadre d'emploi d'assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe à temps complet

- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DCM N°2024.53

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 7 Octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024.44 du 15 octobre 2024 portant créations d'emplois permanents,

Vu la délibération n° 2024.52 du 10 décembre 2024 portant suppression de postes,

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que des mouvements au sein du personnel imposent une mise à jour du tableau des effectifs :

- Suppressions de postes (cf. délibération n° 2024.44 du 10 décembre 2024) ;
- Mouvement de personnel sur des grades vacants à la suite d'avancements de grade au titre de l'année 2024.
- Création de postes d'emplois permanents à la suite d'avancements de grade au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs de la commune conformément au tableau ci annexé et aux dates mentionnées dans ledit tableau

DCM N°2024.54

Objet : Création d'un emploi permanent de responsable technique

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que suite à l'audit sur les ressources humaines de la Mairie mené par l'agence AGATE en 2023, son diagnostic et ses préconisations, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de l'accueil de la Mairie ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 25 Septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.59 du 17 Octobre 2023 ;

Considérant les recrutements infructueux successifs pour pourvoir le poste de responsable technique au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) et qu'il convient de créer un poste de catégorie B pour occuper cette fonction ;

Sur le rapport de Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

DECIDE

- **La création d'un emploi permanent de Responsable technique pour le service technique à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2025 :**
Cet emploi relèvera du grade de Technicien (catégorie B) et sera pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'articles L332-8 du code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement et du management d'équipes dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM N°2024.55

Objet : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 21 Septembre 2021 la Commune de Gilly Sur Isère a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme BERLIOZ, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

TRAVAUX

DCM 2024.56

Objet : Tableau de classement des voiries communales : mise à jour

Rapporteur : Jean-Claude PEPIN

Monsieur Jean-Claude PEPIN, adjoint aux travaux, rappelle que la dernière mise à jour du tableau des voiries communales date de 2022.

Depuis cette date et avec le développement accéléré de l'urbanisation de la Commune, de nouvelles voies ont été créées et font l'objet d'un entretien régulier de la Commune.

De même, le travail entrepris pour la mise à jour de la Base d'Adressage Local (BAL), nécessite d'actualiser le tableau de classement des voiries en conséquence. En effet, certaines voies ont notamment dû être nommées/renommées.

Enfin la longueur de voirie issue du tableau des voiries communales sert au calcul de la dotation de solidarité rurale versée par l'Etat, il est donc de l'intérêt de la collectivité qu'elle soit mise à jour régulièrement.

Aussi, considérant qu'il n'est aucunement porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies considérées, il est proposé les modifications du tableau de classement des voiries communales selon le tableau joint en annexe et en application des articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

La longueur des voiries communales passe ainsi de 21 897 à 25 071 mètres

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **ARRETE** le nouveau tableau des voiries communales tel qu'il est joint en annexe ;
- **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 25 071 mètres ;
- **DEMANDE** la prise en compte de cette nouvelle longueur de voirie par les services de la Préfecture pour le calcul des dotations attribuées à la Commune pour leur entretien

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE

DCM 2024.57

Objet : convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSERE pour le centre de loisirs

Rapporteur : Irène CHAPUY

Irène CHAPUY rappelle que pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans, organisé par le CIAS ARLYSERE, la Commune met à disposition du CIAS, les locaux du bâtiment périscolaire pendant les vacances scolaires depuis l'été 2021 ainsi que les mercredis en période scolaire depuis le 22 février 2023.

Une convention fixe les conditions de cette occupation pour chaque année scolaire, qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025, du 4 Septembre 2024 au 22 Août 2025.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention pour cette période, au terme de laquelle les accueils seront prévus pour le Centre de Loisirs 3-11 ans :

- Les mercredis en période scolaire ;
- Pendant les vacances scolaires ;
- L'Été 2025, jusqu'au vendredi 22 Août 2025.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention, jusqu'au 22 août 2025.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Muriel PERDRISSET évoque le problème du manque de places disponibles au centre de loisirs et l'absence d'explication satisfaisante ou même de réponse appropriée de la part d'Arlysère.

Irène CHAPUY confirme qu'il s'agit d'un manque de personnel que l'Agglomération ne parvient pas à recruter, par pénurie.

Muriel PERDRISSET regrette l'absence de facteurs clairement établis sans recherche apparente de solutions. Le logiciel utilisé ne permettrait pas une gestion souple des effectifs inscrits...

Chantal BERLIOZ ajoute que le problème de manque de personnel est rencontré de manière identique au service périscolaire de la Commune.

Jean-Marc DESCAMPS précise qu'il s'agit d'un problème plus large impactant l'ensemble des services d'Arlyère, certains centres doivent purement et simplement fermer leur porte par manque de personnel (centres de loisirs, piscines...etc)

Muriel PERDRISET regrette que les parents ne soient pris en compte ni dans la communication, inexistante, ni dans la recherche de solutions.

Christophe GODMENT estime que les parents peuvent aussi se prendre en main.

Pierre LOUBET synthétise une double problématique de fonctionnement du service de centre de loisirs :

- Un manque de places et/ou de personnel d'encadrement ;
- La connexion au logiciel pour les inscriptions

Muriel PERDRISET ajoute que le manque de concertation avec les parents est préjudiciable. Elle serait intéressée pour savoir comment fonctionnent les autres centres de loisirs municipaux, tels qu'Albertville et Ugine par exemple.

Jean-Marc DESCAMPS répond que les centres d'Albertville et d'Ugine n'ont pas été intégrés à la compétence de l'agglomération Arlyère.

Pierre LOUBET souligne qu'il est déjà très positif pour la Commune de Gilly Sur Isère d'accueillir un centre de loisirs. Les observations et commentaires émis seront remontés auprès d'Arlyère.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour les centres de loisirs du 4 Septembre 2024 au 22 Août 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CULTURE - BIBLIOTHEQUE

DCM N°2024.58

Objet : Programmation du spectacle « Petit Grain » dans le cadre des Nuits de la Lecture - Demande de subvention au Département de la Savoie

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

M^{me} Sylvie RUFFIER DES AIMES, Adjointe en charge de la Culture et de la Bibliothèque, informe que la Commune de Gilly sur Isère souhaite programmer le spectacle « Petit Grain » de Nadège Jiguet, artiste locale connue pour ses spectacles de qualité (compagnie Najico).

Celui-ci pourra être programmé dans le cadre des Nuits de la lecture, vendredi 24 janvier 2025, une opération nationale qui a pour objectif de valoriser les lieux de lecture.

Le spectacle répond en effet au thème de cette édition 2025 « les patrimoines » et aux caractéristiques suivantes :

Tout public

Jauge : **70 personnes**

Tout public à partir de 6 ans

Durée : **50 min** (40 minutes et 10 minutes d'échange avec les enfants / le public)

Prix (aide à la diffusion non déduite) : **897 €**

Le spectacle étant éligible au dispositif « Savoie en scènes », il est éligible à une aide à la diffusion de spectacles en Savoie du Département, à hauteur de 30 % du coût de cession.

Par conséquent, il convient d'approuver cette opération et la demande d'aide au Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- APPROUVE le projet de spectacle présenté,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Savoie en scènes »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pierre LOUBET ajoute, en marge de cette délibération, qu'un spectacle gratuit sera retransmis vendredi 13 décembre à l'Atrium en direct de l'Opéra de Paris. La durée est de 3 heures avec un entracte et une buvette.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre LOUBET adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour cette nouvelle année bien chargée. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et donne par avance rendez-vous à l'assemblée l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance

Marc DAVAL



Le Maire

Pierre LOUBET

